

18F
15 DEC. 76
REF C3

Hebdo Canada



Volume 4, N° 50
(Hebdomadaire)

le 15 décembre 1976

Ottawa, Canada.

Points saillants de la nouvelle législation sur l'immigration 1

Visite du SEAE en Amérique latine 3

Service moderne de renseignements pour les citoyens 3

Prix de la fonction publique 3

Aide au Liban 3

Histoire des Écossais au Canada.. 4

Les horaires variables donnent de bons résultats 4

Une technique révolutionnaire anti-cholestérol 4

La chronique des arts 5

Nouvelles brèves 6

Points saillants de la nouvelle législation sur l'immigration

Le ministre de la Main-d'oeuvre et de l'Immigration, M. Bud Cullen, a déposé à la Chambre des communes, le 22 novembre, le projet de loi du gouvernement sur l'immigration. "Ce projet de loi, a dit le ministre, contient la majorité des recommandations qu'a formulées le Comité mixte spécial du Parlement sur la politique de l'immigration qui, après des séances de travail intensives tenues d'un océan à l'autre, a présenté au Parlement un rapport important et extrêmement utile, exprimant les vues de tous les partis de cette Chambre et du Sénat."

Le projet de loi explicite, pour la première fois, les objectifs fondamentaux de la Loi canadienne sur l'immigration: la réunification des familles, la non-discrimination, la sollicitude à l'égard des réfugiés et l'encouragement de buts socio-économiques, démographiques et culturels. En outre, ces dispositions reconnaissent explicitement, pour la première fois, l'importance de l'immigration pour la réalisation des objectifs démographiques nationaux et régionaux, et la nécessité d'activer la collaboration entre le gouvernement fédéral et les provinces dans le domaine de l'immigration.

Catégories de personnes admissibles

Le projet de loi prévoit trois catégories de personnes admissibles:

- La catégorie de la famille, qui correspond à l'actuelle catégorie des personnes à charge parrainées, laquelle a été étendue aux parents de tout âge parrainés par des citoyens canadiens;
- les réfugiés;
- les autres requérants, regroupant les immigrants choisis en fonction de critères de sélection applicables (le système de points d'appréciation).

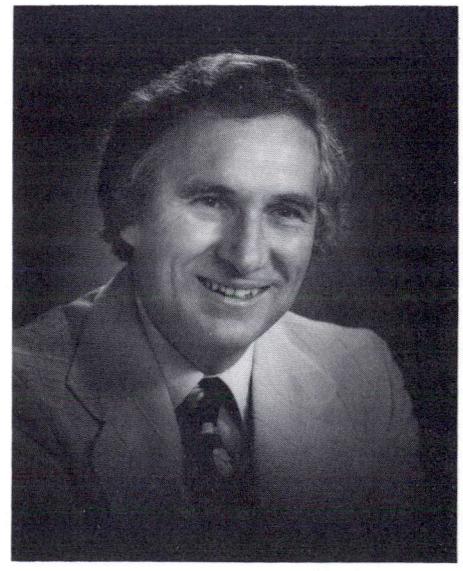
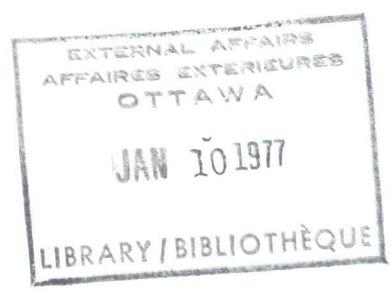
En vertu du Règlement prévu aux termes de la nouvelle loi, les points actuels accordés aux catégories de parents désignés seront conservés. Les parents maintenant admissibles à la catégorie de "désignés" recevront la même préférence que leur accorde le règlement actuel.

Réfugiés

Pour la première fois dans la loi canadienne, le projet de loi confirme les obligations du Canada en tant que partie à la Convention des Nations Unies relative au statut des réfugiés. Il codifie de nouvelles procédures permettant de statuer sur le cas des personnes qui revendiquent le statut de réfugié, et de veiller à ce que celles qui prouvent le bien-fondé de leur revendication bénéficient de la protection accordée en vertu de la convention.

Le projet de loi prévoit l'établissement, par voie de règlement, de normes de sélection spéciales à l'égard des réfugiés. Ces normes, prévoit-on, permettraient de modifier les critères qui s'appliquent aux autres immigrants, dans la mesure où une assistance spéciale pourrait leur être accordée à l'intérieur même du Canada en vue de les aider à s'établir avec succès.

Afin de permettre au gouvernement de réagir à des situations où des considérations d'ordre humanitaire justifient l'admission de personnes qui ne sont pas des réfugiés, le projet de loi prévoit les pouvoirs voulus pour établir, de temps à autre, des catégo-



M. Bud Cullen
ministre de l'Immigration